



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Juliet **Hay** (Nouvelle-Zélande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-huitième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 16^e, 18^e, 32^e, 35^e et 41^e séances, les 22 et 23 octobre, 6 et 14 novembre et 12 décembre 2013. Les débats qu'elle a tenus sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.16](#), [18](#), [32](#), [35](#) et [41](#)). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de sa 3^e à sa 7^e séance, du 9 au 11 octobre (voir [A/C.2/68/SR.3](#) à 7).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international » ([A/68/65-E/2013/11](#));
 - b) Lettre datée du 8 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica ([A/68/518](#)).
4. À la 16^e séance, le 22 octobre, le responsable du Bureau de New York de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait une déclaration liminaire (voir [A/C.2/68/SR.16](#)).



II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.2/68/L.18](#)

5. À la 32^e séance, le 6 novembre, le représentant des Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Journée internationale pour la promotion et la protection du télétravail » ([A/C.2/68/L.18](#)), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution [56/183](#) du 21 décembre 2001 et les engagements pris lors du Sommet mondial sur la société de l'information,

Consciente que le télétravail est une forme de travail effectuée à distance au moyen des technologies de l'information et des communications,

Considérant que le recours aux nouveaux systèmes informatiques permet de communiquer et de travailler à distance, de limiter les transports, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts de production, d'intégrer davantage de personnes au marché du travail et d'améliorer la performance ainsi que les conditions de vie sur les plans personnel et familial,

Rappelant la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Considérant que le 16 septembre marque la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone,

Sachant que le télétravail pourrait jouer un rôle essentiel dans la préservation et la protection de l'environnement en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,

1. *Décide* de proclamer le 16 septembre Journée internationale pour la promotion et la protection du télétravail;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à observer cette Journée internationale pour la promotion et la protection du télétravail par des activités pédagogiques et des actions de sensibilisation;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, afin de faire en sorte que la Journée internationale soit dûment observée. »

6. À la 41^e séance, le 12 décembre 2013, à la suite d'une déclaration du Président, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/68/L.18](#) ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution [A/C.2/68/L.40](#) et [A/C.2/68/L.73](#)

7. À la 35^e séance, le 14 novembre, le représentant des Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » ([A/C.2/68/L.40](#)), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions [56/183](#) du 21 décembre 2001, [57/238](#) du 20 décembre 2002, [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/252](#) du 27 mars 2006, [62/182](#) du 19 décembre 2007, [63/202](#) du 19 décembre 2008, [64/187](#) du 21 décembre 2009, [65/141](#) du 20 décembre 2010, [66/184](#) du 22 décembre 2011 et [67/195](#) du 21 décembre 2012,

Rappelant également les résolutions [2006/46](#) du 28 juillet 2006, [2008/3](#) du 18 juillet 2008, [2009/7](#) du 24 juillet 2009, [2010/2](#) du 19 juillet 2010, [2011/16](#) du 26 juillet 2011 et [2012/5](#) du 24 juillet 2012 du Conseil économique et social et prenant note de la résolution [2013/9](#) du 22 juillet 2013 du Conseil sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant en outre la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'elle a fait siens, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, qu'elle a également fait siens,

Rappelant la résolution 1179, que le Conseil de l'Union internationale des télécommunications a adoptée à sa session de 2001, par laquelle il a approuvé la proposition de tenir le Sommet mondial sur la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et la seconde à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, et prenant note du document final du Sommet,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de la réunion,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et le document final intitulé "L'avenir que nous voulons" adopté à l'issue de la Conférence,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international,

Prenant note du Forum 2013 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Genève du 13 au 17 mai 2013,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et de la Directrice générale de

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission "Le large bande au service du développement numérique", prenant note des "Objectifs large bande 2015", visant à rendre le large bande universel, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor à l'appui de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et prenant également note du rapport de la Commission, intitulé *The State of Broadband 2013: Universalizing Broadband*, qui présente une évaluation de ces objectifs pays par pays et l'état du déploiement mondial du large bande, ainsi que du rapport intitulé *Doubling Digital Opportunities: Enhancing the Inclusion of Women and Girls in the Information Society*, qui a mis en évidence l'existence d'un fossé numérique entre les sexes, les femmes étant quelque 200 millions de moins que les hommes à avoir accès à Internet, et noté que, si aucune autre n'est prise pour accroître l'accès au large bande des femmes et des filles, ce fossé numérique pourrait concerner 350 millions de femmes d'ici à 2015,

Consciente que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social, qui fait office de centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa seizième session à Genève du 3 au 7 juin 2013,

Consciente que l'examen de tous les aspects des technologies de l'information et des communications au service du développement doit se faire dans le strict respect du principe de souveraineté des États et du droit international,

Considérant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions et en encourager le respect, et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations, et considérant également que, comme indiqué dans les textes pertinents approuvés par les Nations Unies, notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et des langues viendront enrichir la société de l'information,

Saluant les évolutions positives en matière de connexion et d'accès économique aux technologies de l'information et des communications observées dans le monde, en particulier la progression régulière de l'accès à Internet, dont bénéficie maintenant un tiers de la population mondiale, la diffusion rapide de la téléphonie et d'Internet mobiles, la plus grande disponibilité de contenus multilingues et le lancement de nombreux types de services et d'applications, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information,

Notant que de nombreuses innovations dans le domaine des technologies de l'information et des communications, telles qu'Internet mobile, les réseaux sociaux et l'informatique en nuage, n'avaient pas été prévues au moment de la tenue des Sommets mondiaux sur la société de l'information de 2003 et 2005, et que ce paysage en constante évolution exige des parties prenantes qu'elles s'adaptent en permanence à ces innovations,

Consciente que les organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes s'emploient actuellement à déterminer et à décrire les effets des technologies de l'information et des communications sur le développement, et encourageant la communauté internationale et les parties prenantes compétentes à appuyer les initiatives des pays en développement, qui cherchent à mettre les avantages des technologies de l'information et des communications au service de l'élimination de la pauvreté, objectif premier du développement durable,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents, il subsiste un fossé numérique important et croissant, entre les pays, en ce qui concerne la disponibilité, le coût, l'accès au large bande et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et insistant sur la nécessité de le combler, notamment pour ce qui est du coût des connexions internationales donnant accès à Internet, et de faire en sorte que chacun puisse profiter des bienfaits des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant qu'il faut mieux exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, en favorisant une croissance économique soutenue et un développement durable universels et équitables,

Profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, ce qui a mis en évidence des faiblesses et des inégalités systémiques pérennes, et soulignant que la reprise est menacée, entre autres, par l'aggravation des difficultés budgétaires généralisées des pays développés et qu'il faut régler les problèmes systémiques auxquels se heurte l'économie mondiale, notamment en mettant pleinement en œuvre la réforme du système financier mondial et de son architecture,

Préoccupée par le fait que les effets négatifs des problèmes rencontrés par l'économie mondiale continuent d'empêcher les pays en développement de se développer et de combler le fossé numérique,

Préoccupée également par le fait que l'écart en matière d'accès au large bande qui sépare les pays développés et les pays en développement s'accroît, ainsi que par les nouvelles dimensions que le fossé numérique a prises,

Consciente qu'il faut renforcer les capacités pour que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive afin de combler le fossé numérique,

Constatant que le nombre d'internautes va croissant et que le fossé numérique change également de nature et ne porte plus tant sur les possibilités

d'accès que sur la qualité de celui-ci, sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent acquérir et sur les avantages qu'ils peuvent en retirer, et considérant à cet égard qu'il faut accorder la priorité à l'utilisation des technologies de l'information et des communications et adopter pour ce faire des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales,

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique et de l'investissement, qui présentent des avantages indirects pour l'emploi et les prestations sociales, et que l'omniprésence croissante de ces technologies a des répercussions profondes sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

Consciente également de l'immense potentiel que présentent les technologies de l'information et des communications en ce qui concerne le transfert de technologies pour de nombreuses activités économiques et sociales,

Soulignant que les gouvernements jouent un rôle important en mettant efficacement les technologies de l'information et des communications au service des efforts nationaux de développement lorsqu'ils élaborent les politiques publiques et fournissent des services publics répondant aux besoins et priorités de leur pays, avec la participation, le cas échéant, d'autres parties prenantes,

Constatant que les fonds dégagés par le secteur privé pour financer l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, qui viennent compléter les fonds publics, jouent un rôle important dans de nombreux pays,

Réaffirmant les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes adoptée à Genève en 2003 et considérant que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et des connaissances sont essentielles pour la société de l'information et favorisent le développement,

Consciente des difficultés rencontrées par les États, surtout par les pays en développement, dans la lutte contre la cybercriminalité, et soulignant qu'il faut renforcer les activités d'assistance technique et les capacités en matière de prévention, de poursuite et de répression de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

Sachant qu'Internet est un pivot de l'infrastructure de la société de l'information et une ressource mondiale ouverte au public,

Consciente que la libre circulation de l'information, des connaissances et des données est essentielle aux technologies de l'information et des communications et au développement et, à cet égard, exprimant sa préoccupation face aux pratiques illicites d'interception et d'altération des communications et des données de citoyens, d'entreprises et de membres de gouvernements par des gouvernements et des entreprises étrangers, et soulignant que ces pratiques constituent une violation grave du droit

international, de la souveraineté des États et des droits de la personne et sont incompatibles avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et la coexistence démocratique entre les pays, et réaffirmant qu'il est nécessaire que les États Membres examinent ces questions ouvertement et coopèrent dans le cadre des institutions intergouvernementales multilatérales compétentes, afin de mettre en place des mécanismes de gouvernance internationale adaptés concernant la cybersécurité,

Soulignant à cet égard qu'il importe de procéder à un échange de vues sur les responsabilités incombant à chaque partie prenante,

Consciente que la gouvernance internationale d'Internet devrait être assurée de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, comme prévu dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Consciente également de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant les aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet, tout en sachant qu'il est demandé d'apporter des améliorations aux méthodes de travail du Forum, et prenant en compte les recommandations formulées par le Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet de la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant qu'elle a décidé que les États Membres examineront de nouveau l'opportunité de maintenir le Forum sur la gouvernance d'Internet, lorsqu'elle procédera, en 2015, à l'examen de l'application, 10 ans après leur adoption, des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Réaffirmant qu'il importe de procéder d'urgence au renforcement de la coopération, dans le strict respect des dispositions de l'Agenda de Tunis, et qu'il faut intensifier la coopération de sorte que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale au niveau international qui se rapportent à Internet, mais non pas les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions, et saluant la création du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui est chargé de formuler des recommandations sur la manière de s'acquitter de cette fonction, en vue de l'examen d'ensemble, que l'Assemblée tiendra de l'application des textes issus du Sommet mondial de la société de l'information,

Réaffirmant que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum consacré à cette question, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considérant que ceux-ci peuvent être complémentaires,

Réaffirmant également les dispositions des paragraphes 35 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis,

Se félicitant des efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010, à Nairobi en 2011, à Bakou en 2012 et à Bali (Indonésie) en 2013,

Prenant note de la tenue du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé chaque année par l'Union internationale des télécommunications en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui est devenu une instance essentielle permettant aux diverses parties prenantes de procéder à un échange de vues sur les questions relatives au Sommet, et constatant que le caractère universel et ouvert du Forum ainsi que les thèmes abordés ont permis de mieux répondre aux attentes des parties prenantes et contribué à accroître leur participation, sur place ou à distance,

Réaffirmant le rôle qu'elle joue dans l'examen d'ensemble de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en 2015, comme indiqué au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis, et soulignant qu'il importe de donner le coup d'envoi des préparatifs de la réunion d'examen, en se fondant sur l'expérience tirée des deux phases du Sommet,

Considérant que la réunion d'examen a été convoquée sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications participant aux préparatifs en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales ainsi que les pays hôtes,

Prenant acte des initiatives prises par des entités des Nations Unies telles que l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED, dans le cadre de leur contribution aux préparatifs de l'examen d'ensemble,

Sachant que les jeunes ont un rôle unique à jouer dans un monde profondément interconnecté, consciente des difficultés qu'ils rencontrent mais aussi des possibilités qui s'offrent à eux, et prenant note du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, tenu au Costa Rica du 9 au 11 septembre 2013, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications, qui constitue une contribution au débat relatif au programme de développement pour l'après-2015 dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement,

Sachant également que les organismes des Nations Unies jouent un rôle crucial dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'ouvrir plus largement l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

Se félicitant, compte tenu des lacunes que présente l'infrastructure informatique et télématique, de la tenue des sommets Connecter l'Afrique, à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants, à Minsk, en 2009, de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, des première et deuxième Assemblées Stratégie numérique de l'Union européenne, en 2011 et 2012, du sommet Connecter les Amériques, à Panama, en 2012, du sommet Connecter les États arabes, au Qatar, en 2012, du sommet Connecter l'Asie-Pacifique, en Thaïlande, en 2013, du sommet Transformer l'Afrique, à Kigali, du 28 au 31 octobre 2013, du Dialogue européen annuel sur la gouvernance d'Internet et des projets d'autoroute de l'information méso-américaine et d'autoroute de l'information transeurasienne, initiatives régionales qui ont pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs de connectivité arrêtés lors du Sommet mondial sur la société de l'information,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable universels et équitables, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre l'exclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout des pays en développement et, plus particulièrement, des pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Constate* la croissance rapide des réseaux d'accès large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du coût de ces réseaux, ainsi que de la qualité de l'accès et de l'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à haut revenu et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble accusant un retard par rapport au reste du monde;

3. *Juge préoccupant* le fossé numérique qui sépare, en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et des communications et aux connexions à large bande, les pays se situant à des stades différents de développement, ce qui a des incidences sur de nombreuses applications utiles d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine de la connexion à large bande par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

4. *Constate* que le fossé numérique est aussi caractérisé par l'inégalité entre les sexes, et engage toutes les parties concernées à faire en sorte que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications pour devenir pleinement autonomes et servir leurs intérêts;

5. *Souligne* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore

concrétisée, et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour combler le fossé numérique;

6. *Souligne également* que les gouvernements jouent un rôle important lorsqu'ils élaborent leurs grandes orientations nationales et fournissent des services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en mettant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris dans le cadre d'une démarche reflétant la diversité des parties concernées, au service des efforts nationaux de développement;

7. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour financer l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays et que les flux Nord-Sud s'ajoutent aux financements internes et que la coopération Sud-Sud y contribue, et constate également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent utilement servir à promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

8. *Constate également* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et difficultés nouvelles, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des services d'enseignement, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les questions de propriété, de normalisation et de transferts, et engage à cet égard toutes les parties intéressées à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

9. *Constate en outre* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités en termes de promotion du transfert de technologies associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

10. *Engage* les parties intéressées à poursuivre et à renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et international, y compris les partenariats public-privé, et en encourageant la création de plateformes thématiques multipartites sur les plans national et régional, dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue avec les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

11. *Salue* ce que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, fait, en concertation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées, pour organiser chaque année le Forum ICT 4 All et l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le prolongement du

Sommet mondial, des conditions favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;

12. *Prend note* des progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de les suivre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Prend note également* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international;

14. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leur mandat et de leur plan stratégique, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources supplémentaires nouvelles;

15. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie, et engage les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

16. *Salue* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

17. *Prend note* du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, et prie le Secrétaire général de présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement;

18. *Souligne* qu'il faut renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres parties intéressées, à aider les gouvernements et toutes les autres parties concernées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

19. *Invite* les États Membres et d'autres parties intéressées à tenir dûment compte de la question des technologies de l'information et des communications au service du développement, ainsi que de l'utilisation et de la gouvernance d'Internet, au cours de leurs débats sur le programme de développement pour l'après-2015;

20. *Réaffirme* son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra en 2015, comme il ressort du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis;

21. *Décide* de tenir, en 2015, une réunion au sommet chargée d'examiner l'application, 10 ans après leur adoption, des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information conformément aux dispositions du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis;

22. *Décide également* de donner, au plus tard en janvier 2014, le coup d'envoi des préparatifs de la réunion d'examen, qui seront confiés à un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, dont les travaux devront se fonder sur l'expérience tirée des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, et qui établira l'ordre du jour de la réunion d'examen, arrêtera, au terme de négociations, la version définitive du document final et décidera des modalités de participation des autres parties prenantes;

23. *Invite* les gouvernements à prendre une part active aux préparatifs de la réunion au sommet chargée de l'examen d'ensemble qui se tiendra en 2015, et à se faire représenter au plus haut niveau possible;

24. *Salue* les contributions de l'Union internationale des télécommunications aux Sommets de Genève et de Tunis, et invite l'Union à contribuer de même à la réunion au sommet chargée de l'examen d'ensemble et à ses préparatifs;

25. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de présenter au Conseil économique et social des recommandations sur la manière d'encourager la gouvernance multilatérale, transparente et démocratique d'Internet à l'échelle internationale, en associant pleinement les gouvernements, ainsi que le secteur privé, les organisations de la société civile, les milieux universitaires et techniques, et les organisations internationales et intergouvernementales, chacun participant dans les limites de son mandat, comme prévu dans l'Agenda de Tunis, aux travaux que l'Assemblée mènera en vue de l'examen qu'elle tiendra en 2015 de l'application, 10 ans après leur adoption, des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

26. *Prie* le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement de veiller à ce que le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération étudie les conséquences de la gouvernance actuelle d'Internet à l'échelle internationale, pour faire en sorte que les technologies de l'information et des communications, et surtout Internet, soient utilisées d'une manière propre à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de l'homme, en particulier le droit au respect de la vie privée, dans le strict respect du principe de la souveraineté des États et du droit international, et de formuler des recommandations à la Commission à sa dix-

septième session, en 2014, de manière à contribuer à l'examen d'ensemble de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les préparatifs de la réunion d'examen, en tenant compte des travaux du comité préparatoire intergouvernemental;

28. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, comme contribution aux préparatifs de la réunion d'examen, un rapport décrivant les problèmes que posent les pratiques illicites d'interception et d'altération des communications et des données, dans lequel il proposera des moyens d'aborder les questions du droit au respect de la vie privée, de la souveraineté des États et du droit international;

29. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement" ».

8. À sa 41^e séance, le 12 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/68/L.73), déposé par le Vice-Président de la Commission, Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), à l'issue de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/68/L.40.

9. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution.

10. Également à la 41^e séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/68/L.73 sur le budget-programme (voir A/C.2/68/SR.41).

11. À la même séance, l'animatrice, Tishka Francis (Bahamas), a fait une déclaration et révisé oralement le projet de résolution.

12. Également à la 41^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/68/L.73, tel que révisé oralement (voir par. 15).

13. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Pakistan a fait une déclaration; après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du Canada, d'Israël, de l'Australie et de l'Arabie Saoudite ont fait des déclarations (voir A/C.2/68/SR.41).

14. Le projet de résolution A/C.2/68/L.73 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/68/L.40 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [56/183](#) du 21 décembre 2001, [57/238](#) du 20 décembre 2002, [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/252](#) du 27 mars 2006, [62/182](#) du 19 décembre 2007, [63/202](#) du 19 décembre 2008, [64/187](#) du 21 décembre 2009, [65/141](#) du 20 décembre 2010, [66/184](#) du 22 décembre 2011 et [67/195](#) du 21 décembre 2012,

Rappelant également les résolutions [2006/46](#) du 28 juillet 2006, [2008/3](#) du 18 juillet 2008, [2009/7](#) du 24 juillet 2009, [2010/2](#) du 19 juillet 2010, [2011/16](#) du 26 juillet 2011 et [2012/5](#) du 24 juillet 2012 du Conseil économique et social et prenant note de la résolution [2013/9](#) du 22 juillet 2013 du Conseil sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant en outre la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, qu'elle a également fait siens⁴,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁶, ainsi que la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire, organisée le 25 septembre 2013 par son président, et les textes qui en sont issus⁷,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸, qui a été adopté à l'issue de la Conférence,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁹,

¹ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

² Voir résolution [59/220](#).

³ Voir [A/60/687](#).

⁴ Voir résolution [60/252](#).

⁵ Résolution [60/1](#).

⁶ Résolution [65/1](#).

⁷ Résolution [68/6](#), annexe.

⁸ Résolution [66/288](#), annexe.

Prenant note de la tenue du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé chaque année par l'Union internationale des télécommunications en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, et de la première réunion consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du 25 au 27 février 2013,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », prenant note des « Objectifs large bande 2015 », visant à rendre universel le large bande, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, prenant également note du rapport intitulé « The State of Broadband 2013: Universalizing Broadband », qui présente une évaluation de ces objectifs pays par pays et l'état du déploiement du haut débit à l'échelon mondial, ainsi que du rapport de la Commission intitulé « Doubling Digital Opportunities: Enhancing the Inclusion of Women and Girls in the Information Society », qui a mis en évidence l'existence d'un fossé numérique entre les sexes, les femmes étant quelque 200 millions de moins que les hommes à avoir accès à Internet, et notant que, si aucune autre mesure n'est prise pour ouvrir l'accès des femmes et des filles au haut débit, ce fossé numérique pourrait concerner 350 millions d'entre elles d'ici à 2015,

Consciente que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa seizième session à Genève du 3 au 7 juin 2013,

Consciente que l'examen de la question des technologies de l'information et des communications au service du développement doit se faire dans le respect du principe de la souveraineté des États et du droit international applicable, notant l'importance que revêt le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales lors de l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et réaffirmant que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, en particulier le droit à la vie privée, comme l'énonce sa résolution intitulée « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique »,

Considérant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions et en encourageant le respect, et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations, et considérant également que, comme indiqué dans les textes pertinents approuvés

⁹ A/68/65-E/2013/11.

par les Nations Unies, notamment la Déclaration universelle sur la diversité culturelle¹⁰ de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et langues contribueront à enrichir la société de l'information,

Saluant les évolutions positives en matière de connexion et d'accès économique aux technologies de l'information et des communications observées dans le monde, en particulier la progression régulière de l'accès à Internet, dont bénéficie maintenant un tiers de la population mondiale, la diffusion rapide de la téléphonie et d'Internet mobiles, la plus grande disponibilité de contenus multilingues et le lancement de nombreux types de services et d'applications, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information,

Notant que les progrès et les nombreuses innovations dans le domaine des technologies de l'information et des communications, comme Internet mobile, les réseaux sociaux et l'informatique en nuage, contribuent à un paysage en constante évolution qui exige de toutes les parties prenantes qu'elles s'adaptent en permanence à ces innovations,

Consciente que les organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes s'emploient actuellement à déterminer et à décrire les effets des technologies de l'information et des communications sur le développement, et encourageant la communauté internationale et les parties prenantes compétentes à appuyer les initiatives des pays en développement, qui cherchent à mettre les avantages des technologies de l'information et des communications au service de l'élimination de la pauvreté, objectif premier du développement durable,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents, il subsiste un fossé numérique important et croissant entre les pays en ce qui concerne la disponibilité, le coût et l'utilisation des technologies de l'information et des communications ainsi que l'accès au haut débit, et insistant sur la nécessité de combler ce fossé, notamment pour ce qui est de l'accessibilité économique d'Internet, et de faire en sorte que chacun puisse profiter des bienfaits des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant qu'il faut mieux exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux élevés de chômage,

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1, *résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

en particulier chez les jeunes, et d'endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur les progrès de la diffusion des technologies de l'information et des communications, sur les investissements nécessaires pour garantir l'accès universel à ces technologies et sur les efforts déployés pour combler le fossé numérique,

Constatant avec inquiétude l'écart grandissant en matière d'accès au haut débit entre pays développés et pays en développement, ainsi que les nouvelles dimensions que le fossé numérique a prises,

Consciente qu'il faut renforcer les capacités pour que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive afin de combler le fossé numérique,

Constatant que le nombre d'internautes va croissant et que le fossé numérique change également de nature et ne porte plus tant sur les possibilités d'accès que sur la qualité de celui-ci, sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent acquérir et sur les avantages qu'ils peuvent en retirer, et considérant à cet égard qu'il faut accorder la priorité à l'utilisation des technologies de l'information et des communications et adopter pour ce faire des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales,

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique et de l'investissement, qui présentent des avantages indirects pour l'emploi et le bien-être social, et que l'omniprésence croissante de ces technologies a des répercussions profondes sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

Consciente également des immenses possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications en ce qui concerne le transfert de technologies pour de nombreuses activités économiques et sociales,

Réaffirmant les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes adoptée à Genève en 2003, et considérant que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et des connaissances sont essentielles pour la société de l'information et favorisent le développement,

Consciente des difficultés rencontrées par les États, surtout par les pays en développement, dans la lutte contre la cybercriminalité, et soulignant qu'il faut renforcer les activités d'assistance technique et les capacités en matière de prévention, de poursuite et de répression de l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

Sachant qu'Internet est un pivot de l'infrastructure de la société de l'information et une ressource mondiale ouverte au public,

Se félicitant que le Brésil ait annoncé qu'il accueillerait la Réunion mondiale multipartite sur le futur de la gouvernance d'Internet, qui doit se tenir à São Paulo les 23 et 24 avril 2014,

Consciente que la gouvernance internationale d'Internet devrait être assurée de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et des communautés techniques et des organisations internationales, comme prévu dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Consciente également de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant les aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet, tout en sachant qu'il est demandé d'apporter des améliorations aux méthodes de travail du Forum, et prenant en considération les recommandations formulées par le Groupe de travail créé à cette fin par la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Réaffirmant qu'il importe de procéder au renforcement de la coopération, dans le strict respect des dispositions de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et prenant note des travaux que mène actuellement le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération de la Commission de la science et de la technique au service du développement,

Réaffirmant que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum consacré à cette question, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et estimant que ceux-ci peuvent être complémentaires,

Réaffirmant également les dispositions des paragraphes 35 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis,

Saluant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenues à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010, à Nairobi en 2011, à Bakou en 2012 et à Bali (Indonésie) en 2013,

Prenant note des réunions fructueuses que le Forum sur la gouvernance d'Internet a tenues jusqu'ici, et se félicitant des offres faites par la Turquie, le Brésil et le Mexique d'accueillir les trois prochaines réunions en 2014, 2015 et 2016, respectivement, si le mandat du Forum est renouvelé,

Consciente que les jeunes ont un rôle unique à jouer dans un monde profondément interconnecté, ainsi que des difficultés qu'ils rencontrent mais aussi des possibilités qui s'offrent à eux, et prenant note de la tenue du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, qui, accueilli par le Gouvernement costaricain du 9 au 11 septembre 2013 et organisé par l'Union internationale des télécommunications en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires issus des pouvoirs publics, des entreprises, des médias et de la société civile, constitue une contribution aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015 dans

le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement,

Sachant que les organismes des Nations Unies jouent un rôle crucial dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'ouvrir plus largement l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

Se félicitant, compte tenu des lacunes que présente l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, de la tenue des sommets Connecter l'Afrique, à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants, à Minsk, en 2009, de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, des première et deuxième Assemblées Stratégie numérique de l'Union européenne, en 2011 et 2012, du sommet Connecter les Amériques, à Panama, en 2012, du sommet Connecter les États arabes, au Qatar, en 2012, du sommet Connecter l'Asie-Pacifique, en Thaïlande, en 2013, du sommet Transformer l'Afrique, à Kigali, du 28 au 31 octobre 2013, des diverses réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet tenues chaque année dans le monde, des projets d'autoroute de l'information méso-américaine et d'autoroute de l'information transeurasienne, du Forum des dirigeants pour l'accès universel au large bande et aux technologies de l'information et des communications, qui se tiendra en Inde en octobre 2015, de la manifestation de l'Alliance pour un Internet à la portée de tous et de nombre d'autres initiatives régionales visant à mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs de connectivité arrêtés lors du Sommet mondial sur la société de l'information,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles perspectives pour régler les problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre l'exclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout des pays en développement et, plus particulièrement, des pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Constate* la croissance rapide des réseaux d'accès large bande, surtout dans les pays développés, et note avec préoccupation que, pour ce qui est de la disponibilité et du coût de ces réseaux, ainsi que de la qualité de l'accès et de l'utilisation, le fossé numérique se creuse entre les pays à haut revenu et les autres régions, les pays les moins avancés et l'Afrique dans son ensemble accusant un retard par rapport au reste du monde;

3. *Juge préoccupant* le fossé numérique qui sépare, en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et des communications et aux connexions haut débit, les pays se situant à des stades différents de développement, ce qui a des incidences sur de nombreuses applications utiles d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine de la connexion haut débit par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

4. *Constate* que le fossé numérique est aussi caractérisé par l'inégalité entre les sexes, et engage toutes les parties concernées à faire en sorte que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications pour devenir pleinement autonomes et servir leurs intérêts, et rappelle à cet égard les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-cinquième session¹¹;

5. *Souligne* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour combler le fossé numérique;

6. *Souligne également* que les gouvernements jouent un rôle important en mettant concrètement les technologies de l'information et des communications au service des efforts nationaux de développement lorsqu'ils élaborent leurs grandes orientations nationales et fournissent des services publics répondant aux besoins et priorités de leur pays, y compris dans le cadre d'une démarche reflétant la diversité des parties concernées;

7. *Insiste* sur l'importante contribution qu'apportent le secteur privé, la société civile et les communautés techniques aux technologies de l'information et des communications;

8. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour financer l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays, que les flux Nord-Sud s'ajoutent aux financements internes et que la coopération Sud-Sud y contribue, et constate également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent utilement servir à promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

9. *Constate également* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des services d'enseignement, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les questions de propriété, de normalisation et de transferts, et engage à cet égard toutes les parties intéressées à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

10. *Constate en outre* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités en ce qui concerne la promotion du transfert de technologies associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

11. *Engage* les parties intéressées à poursuivre et à renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève¹ et de Tunis³ du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27)*, chap. I.

international, y compris les partenariats public-privé, et en encourageant la création de plateformes thématiques multipartites sur les plans national et régional, dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue avec les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

12. *Salue* ce que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, fait, en concertation avec la CNUCED, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées, pour organiser chaque année le Forum ICT 4 All et l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le prolongement du Sommet mondial, des conditions favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;

13. *Prend note* des progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de les suivre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

14. *Prend note également* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁹;

15. *Engage* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leur mandat et de leur plan stratégique, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes;

16. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie, et engage les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

17. *Apprécie* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

18. *Prend note* du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹², et prie le Secrétaire général de présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement;

¹² A/67/65-E/2012/48 et Corr.1.

19. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres intervenants, à aider les gouvernements et toutes les autres parties intéressées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

20. *Invite* les États Membres et les autres parties intéressées à tenir dûment compte de la question des technologies de l'information et des communications au service du développement au cours de leurs débats sur le programme de développement pour l'après-2015;

21. *Réaffirme* son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra en 2015, comme il ressort du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

22. *Décide* d'arrêter, dès que possible et au plus tard à la fin mars 2014, les modalités de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information, auquel elle procédera en 2015, conformément aux dispositions du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et invite son président à nommer deux cofacilitateurs qu'elle chargera d'organiser à cet effet des consultations intergouvernementales ouvertes à tous;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution, lorsqu'il rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ».
